

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### GENTICEL

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 1 556 293,40 euros  
Siège social : 516, rue Pierre et Marie Curie – Prologue Biotech – 31670 Labège  
439 489 022 R.C.S. Toulouse

#### Avis de convocation

#### Assemblée générale à caractère mixte des actionnaires 9 juin 2016

Il est rappelé à Mesdames et Messieurs les actionnaires qu'ils sont convoqués à l'assemblée générale à caractère mixte qui se tiendra le **9 juin 2016 à 10 heures**, dans les bureaux de la Société sis 5 rue Tronchet, 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### *Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire*

- rapport de gestion du directoire, auquel est annexé le rapport du président sur le contrôle interne et le rapport du conseil de surveillance - présentation par le directoire des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce,
- première résolution - approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- deuxième résolution - affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- troisième résolution - examen des conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce,
- quatrième résolution - renouvellement du mandat de Madame Mary Tanner en qualité de membre du conseil de surveillance,
- cinquième résolution - renouvellement du mandat de la société Bpifrance Investissement, représentée par Monsieur Olivier Martinez, en qualité de membre du conseil de surveillance,
- sixième résolution - fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du conseil de surveillance,
- septième résolution - autorisation à donner au directoire en vue de l'achat par la Société de ses propres actions,

#### *Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire*

- huitième résolution - autorisation à donner au directoire en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions,
- neuvième résolution - réduction de la durée du mandat des membres du conseil de surveillance de 6 à 4 ans – Modification corrélative de l'article 15 des statuts,
- dixième résolution - réduction de la durée des fonctions des censeurs de 6 à 4 ans – Modification corrélative de l'article 18 des statuts,
- onzième résolution - délégation de compétence à consentir au directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
- douzième résolution - délégation de compétence à consentir au directoire en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public,
- treizième résolution - délégation de compétence à consentir au directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à émettre dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au II de l'article L.411-2 du code monétaire et financier,
- quatorzième résolution - délégation de compétence à consentir au directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou

de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées,

— quinzième résolution -autorisation à consentir au directoire, en cas d'émission d'actions ou de toute valeur mobilière avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de fixer le prix d'émission dans la limite de 10% du capital social et dans les limites prévues par l'assemblée générale,

— seizième résolution -délégation de compétence à consentir au directoire en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription réalisée en vertu des délégations susvisées,

— dix-septième résolution -délégation de compétence à consentir au directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société,

— dix-huitième résolution -délégation de pouvoir à consentir au directoire à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, dans la limite de 10 % du capital, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange,

— dix-neuvième résolution -fixation des limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des délégations susvisées,

— vingtième résolution -délégation de compétence à consentir au directoire en vue d'augmenter le capital par incorporation de prime, réserves, bénéfices ou autres,

— vingt-et-unième résolution -autorisation à donner au directoire de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription,

— vingt-deuxième résolution -autorisation à donner au directoire de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription,

— vingt-troisième résolution -délégation à consentir au directoire à l'effet d'émettre et attribuer à titre gratuit des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés et dirigeants de la Société et de ses filiales,

— vingt-quatrième résolution -délégation de compétence à consentir au directoire à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit (i) de membres et censeurs du conseil de surveillance de la Société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales ou (ii) de personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales ou (iii) de membres de tout comité que le conseil de surveillance viendrait à mettre en place n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales,

— vingt-cinquième résolution -fixation des limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des autorisations de consentir des options et des actions gratuites et des délégations à l'effet d'émettre des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise et des bons de souscription d'actions susvisées,

— vingt-sixième résolution -délégation à consentir au directoire en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés adhérant au plan d'épargne du groupe.

Il est rappelé que l'avis préalable de réunion de l'assemblée générale comportant le texte des projets de résolutions arrêté par le conseil d'administration a été publié au BALO du 4 mai 2016.

---

### **Modalités de participation à l'assemblée générale**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée.

### **Justification du droit de participer à l'assemblée**

Il est justifié du droit de participer à l'assemblée par l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, le mardi 7 juin 2016, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité teneur de compte.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de la carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

### **Modes de participation à l'assemblée**

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'assemblée. Il peut (1) assister personnellement à l'assemblée ou (2) y participer à distance en donnant pouvoir au président ou à toute autre personne physique ou morale de son choix, ou en retournant le formulaire de vote par correspondance.

1. Actionnaire souhaitant assister personnellement à l'assemblée :

— **l'actionnaire au nominatif** devra demander une carte d'admission à CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres, 3 allée de l'Etoile 95014 Cergy-Pontoise, s'il n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, il pourra se présenter directement le jour de l'assemblée au guichet prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité.

— l'actionnaire au porteur devra demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée.

2. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au président de l'assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lesquels ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à une autre personne pourront :

— **pour l'actionnaire nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres, 3 allée de l'Etoile 95014 Cergy-Pontoise

— **pour l'actionnaire au porteur** : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé par celui-ci à l'adresse suivante : CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres, 3 allée de l'Etoile 95014 Cergy-Pontoise.

Les demandes de formulaire de vote doivent parvenir à CM-CIC Securities via l'intermédiaire financier de l'actionnaire, à l'adresse indiquée ci-dessus, six jours au moins avant la date prévue de l'assemblée, soit le **vendredi 3 juin 2016** au plus tard.

Ne seront pris en compte que les formulaires de vote dûment remplis parvenus à CM-CIC Securities, à l'adresse indiquée ci-dessus, trois jours au moins avant la date prévue de l'assemblée, soit le **lundi 6 juin 2016** au plus tard, accompagnés de l'attestation de participation délivrée par les intermédiaires habilités pour les actions au porteur.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique, selon les modalités ci-après :

— **Actionnaire au nominatif pur** :

— l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse [MANDATS-AG@cmcic.com](mailto:MANDATS-AG@cmcic.com). Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée, date de l'assemblée, nom, prénom, adresse et numéro de compte courant nominatif du mandant, le cas échéant, ainsi que les noms, prénom et si possible adresse du mandataire.

— l'actionnaire devra obligatoirement confirmer sa demande sur [investors@genticel.com](mailto:investors@genticel.com)

— **Actionnaire au porteur ou au nominatif administré** :

— l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse [MANDATS-AG@cmcic.com](mailto:MANDATS-AG@cmcic.com). Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Nom de la Société concernée, date de l'assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.

— l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite à CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres 3, allée de l'Etoile 95014 Cergy-Pontoise.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats, dûment signées et complétées, puissent être valablement prises en compte, elles devront parvenir à la Société ou CM-CIC Securities au plus tard :

— la veille de l'assemblée, soit le mercredi 8 juin 2016 avant 15 heures (heure de Paris), pour les notifications effectuées par voie électronique ;

— trois jours au moins avant la date de l'assemblée, soit le lundi 6 juin 2016, pour les notifications effectuées par voie postale.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation :

— ne peut plus choisir un autre mode de participation ;

— peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Si la cession intervient avant le mardi 7 juin 2016 à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

### Questions écrites

Tout actionnaire peut également formuler une question écrite. Ces questions devront être adressées :

— au siège social 516, rue Pierre et Marie Curie – Prologue Biotech – 31670 Labège, par lettre recommandée avec avis de réception, adressée au président du directoire,

— à l'adresse électronique suivante : [investors@genticel.com](mailto:investors@genticel.com)

au plus tard quatre jours ouvrés avant l'assemblée générale, soit le vendredi 3 juin 2016, accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

### Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site internet de la Société [www.genticel.com](http://www.genticel.com).

*Le directoire*